

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 23 janvier 2019

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 5

Absents : 0

Votants : 5

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

DELIBERATION N° 2019-06(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille dix-neuf et le 7 février, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s :

Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; madame Geneviève PRIMITERRA, 2^{ème} vice-présidente ; monsieur Bernard DIGUET, 3^{ème} vice-président ; monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Alignement de l'allocation de vétérançe sur l'allocation de fidélité concernant les exercices 2018 et 2019

Le Président expose :

La loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 complète l'article 12 de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 par l'alinéa suivant : « Les collectivités territoriales et les établissements publics concernés peuvent décider d'augmenter le montant de l'allocation de vétérançe que perçoit un sapeur-pompier volontaire. Le montant cumulé de la part forfaitaire et de la part variable de l'allocation de vétérançe ne peut dépasser le montant de l'allocation de fidélité mentionnée à l'article 15-6. »

Par délibération n° 2012-34(RH) du 25 juin 2012 le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours a adopté le rapport sur la revalorisation de l'allocation de vétérançe proposant une démarche tendant à faire évoluer, dans le respect du texte susvisé, le montant de l'allocation de vétérançe de 5 indemnités horaires d'officier de sapeur-pompier volontaire.

Par délibérations n°2018-09(FIN) du 29 juin 2018 et 2018-30(FIN) du 13 décembre 2018, le Conseil d'administration a décidé de poursuivre l'alignement de l'allocation de vétérançe sur l'allocation de fidélité sur les exercices 2018 et 2019 en inscrivant les crédits nécessaires au budget supplémentaire 2018 et au budget primitif 2019.

Afin de respecter le montant alloué à cette opération, le mode de calcul retenu consiste à attribuer une augmentation plafonnée à 16,70% de l'allocation de vétérançe versée aux anciens sapeurs-pompiers volontaires bénéficiaires. Il est précisé que le versement de l'allocation de vétérançe de l'année n intervient l'année n+1.

Il est demandé au Bureau du Conseil d'administration de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration


Pierre POURCIN